



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise
LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne
SERMON, Rose-SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN,
Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine
DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra-LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin
GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA,
Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT,
Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général
Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

4. Centre culturel d'ANDENNE - Reconduction par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Dépôt du dossier

Le Conseil,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement ses articles L1122-30, L1124-40, § 1^{er}, 3^o et L3331-1 à-8 ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu la note au Collège communal datée du 1^{er} juin 2023 du Centre culturel établie sous les signatures de MM. Benjamin COSTANTINI et Omar BOUCHAHROUF, respectivement Président du Centre culturel d'ANDENNE et Directeur du Centre culturel d'ANDENNE.

Considérant que le Centre culturel d'ANDENNE est en cours d'introduction d'une demande de reconduction de son contrat-programme, pour les années 2025 à 2029, dans le cadre de la reconnaissance du Centre culturel d'ANDENNE A.S.B.L. ;

Considérant la volonté du Collège communal de poursuivre la collaboration territoriale dans le cadre du contrat-programme du Centre culturel d'ANDENNE ;

Etant entendu qu'il s'agit pour la Commune d'ANDENNE de proposer des services culturels améliorés aux habitants de la Commune avec l'aide et la collaboration du Centre culturel d'ANDENNE ;

Vu que le financement du contrat-programme est établi sous la forme tant de contributions financières de la Fédération Wallonie-Bruxelles, que des entités associées (Ville d'ANDENNE, Commune d'OHEY, Commune de FERNELMONT et Province de NAMUR) ;

Considérant la nécessité d'un financement de l'ensemble des communes associées et de la Province de NAMUR à parité au moins égale à l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Etant entendu, au vu du décret, que les aides directes et indirectes décrites à l'article 42 sont applicables et justifiables dans cette collaboration ;

Etant attendu de la Fédération Wallonie-Bruxelles un montant de subvention de 465.000 € par an, qui se répartit comme suit :

100.000,00 € par an pour l'action culturelle générale de base ;

25.000,00 € par an au titre de la collaboration poursuivie avec la Commune associée d'OHEY (aides directes et indirectes) ;

30.000,00 € par an au titre de la collaboration poursuivie avec la Commune de FERNELMONT (aides directes et indirectes) ;

40.000,00 € par an au titre d'une action spécialisée dans un domaine des arts plastiques (céramique) ;

275.000,00 € par an au titre d'une action spécialisée en diffusion des arts de la scène ;

Vu la participation de la Commune, de ses associations et de ses habitants à l'analyse partagée menée par le Centre culturel dans le cadre de l'élaboration du contrat-programme ;

Compte-tenu de la réception du dossier complet de demande de reconduction de contrat-programme pour les années 2025 à 2029 établi par le Centre culturel d'ANDENNE ;

Considérant que des pistes prioritaires pour l'entité et le développement de l'exercice des droits culturels ont été établis, qu'un plan d'actions est défini ; que ce plan prévoit de manière claire des activités culturelles et artistiques développées sur le territoire d'ANDENNE ;

Attendu que l'aide financière directe de la Commune d'ANDENNE est fixée à **une dotation annuelle de 210.000 €** ;

Attendu que **les aides indirectes valorisées et valorisables suivant le Décret des Centres culturels du 21 novembre 2013 sont établies pour un montant de 183.000 €**, dont détail à l'article 2 de la présente délibération ;

Vu l'avis favorable rendu le 9 juin 2023 par le Collège communal ;

Compte-tenu que l'autorité communale sera représentée à l'Assemblée générale et plus particulièrement au Conseil d'administration du Centre culturel suivant la clé de répartition actuelle inchangée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments soumis au Conseil communal lui permette de statuer définitivement et en pleine connaissance de cause.

ARRETE PAR 17 OUI (15 PSD@ +2 MR) ET 7 ABSTENTIONS (7 AD&N) :

Article 1er

Un accord est marqué sur le principe de la présentation à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un dossier de renouvellement de la reconnaissance du Centre culturel d'ANDENNE pour cinq ans (de 2025 à 2029 inclus), dont l'action culturelle s'étendra aux territoires d'ANDENNE, d'OHEY et de FERNELMONT.

Article 2

Les bases susvisées de financement sont approuvées à hauteur des aides globalisées à 393.000 € annuellement.

Dans ce cadre :

- la Ville d'ANDENNE fournira une contribution financière de 210.000 € par an, de 2025 à 2029 inclus ;
- le solde, pour atteindre la parité requise, étant couvert par des aides indirectes et services inhérents à la bonne collaboration à hauteur de 183.000 € par an, comprenant : les charges d'emprunt du bâtiment du Centre culturel mise à la disposition du Centre culturel (siège social), la mise à disposition d'infrastructures communales, avec leurs équipements, les cars et chauffeurs pour les transports des élèves, les services prestés par le personnel ouvrier et administratif pour assurer les collaborations, la mise à disposition de matériel roulant avec chauffeur, les aides et services pour la communication et la promotion des activités, et la mise à disposition de matériel.

Article 3

Le Centre culturel d'ANDENNE A.S.B.L. en sera informé et veillera :

- à recueillir l'accord des Conseils communaux des communes associées d'OHEY et de FERNELMONT ;
- à recueillir l'accord du Collège de la Province de NAMUR ;

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Le Directeur général,



Ronald Gossiaux

Le Président,

Philippe Rasquin

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Ronald Gossiaux

Le Bourgmestre,

Claude Eerdekens

